



Indemnité de trajet ouvrier bâtiment nouvelle convention

Par **Bobosalarie**, le **18/03/2019** à **20:37**

Bonjour,
Mon heure d'embauche est 8h et débauche à 17h
Si je suis obligé de passer par le siège à 8h puis ensuite aller sur les chantiers puis débaucher à 17h de mon dernier chantier puis je prétendre à l'indemnité de trajet?
Merci pour vos réponses

Par **morobar**, le **20/03/2019** à **09:12**

Bonjour,
La jurisprudence actuelle indique que l'indemnité de trajet prévue par la convention collective des ouvriers et employés du bâtiment du 8 octobre 1990 est due indépendamment de la rémunération par l'employeur du temps de trajet inclus dans l'horaire de travail et du moyen de transport utilisé.
Le passage par le bureau d'éclanche le décompte du temps de travail effectif, contrairement à l'embauche directe sur le chantier, mais n'impacte pas sur l'indemnité de trajet.